

DGS

mis en ligne le 27/03/2023

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

CM20230320-29

FINANCES

Convention avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains – Fêtes et manifestations 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la proposition de programmation des fêtes et événements déposée par l'Office de Tourisme pour 2023,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains qui fixe les missions de cette association, les modalités et les conditions d'attribution des moyens alloués par la Commune.

L'article 1.1 de la convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « *peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles* ».

Afin de préciser la liste des manifestations importantes que la Commune entend confier annuellement à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, et le soutien financier afférent, il est apparu utile d'établir une convention ad hoc à la convention d'objectifs dont la durée est de quatre ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024).

Le projet de convention pour l'année 2023 est annexé au présent rapport et fixe la liste des animations, fêtes et manifestations culturelles, qui sont les suivantes :

8 au 15 avril	Les bambins de Pâques
22 et 23 avril	Folies végétales
16 août	Bal et Feux d'artifice du 16 août
30 septembre et 1er octobre	Marché des potiers
07 octobre	la Démontagnée
11 au 15 octobre	Toques en Chablais

Il est donc proposé pour ce faire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.000 €, au titre de l'année 2023, à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pour l'organisation de ces manifestations.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

En considération de ces projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention pour 2023 pour l'organisation de fêtes et animations confiées à l'Office de Tourisme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention de 300.000 € pour le programme des manifestations organisées par l'Office de Tourisme, objet de la convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 24 pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DUVOCELLE et Madame BAUD ROCHE) (les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



A large, stylized black ink signature of Christophe ARMINJON, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THONON-LES-BAINS' and 'Haute-Savoie'.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



A black ink signature of Patrick TISSUT, written in a cursive style.

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION

AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS

Fêtes et manifestations 2023

ENTRE

La COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, collectivité territoriale de droit public dont le siège social est sis en Mairie Place de l'Hôtel de Ville - BP 517 - 74203 THONON-LES-BAINS CEDEX, représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, Maire en exercice agissant en cette qualité et dûment habilité suivant délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, ci-dessous désignée « la Commune »,
d'une part,

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS, association déclarée sous statut Loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° SIRET 77663277000033 (Code APE 7990Z) et immatriculée auprès d'ATOUT FRANCE au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM074100110 dont le siège social est sis Château de Sonnaz 2 rue Michaud à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité et dûment habilité, ci-dessous désigné « l'Office »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains a approuvé, le 19 avril 2021, une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains fixant les missions de l'Office et les moyens alloués par la Commune pour la période 2021-2024.

L'article 1.1 de ladite convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « *peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles* ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les fêtes et manifestations que la Commune entend soutenir dans le cadre du renforcement de son attractivité, ainsi que leurs modalités d'organisation par l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les fêtes et manifestations concernées sont les suivantes :

8 au 15 avril	Les bambins de Pâques
22 et 23 avril	Folies végétales
16-août	Bal et Feux d'artifice du 16 août
30 sept et 1 ^{er} oct	Marché des potiers
07-oct	la Démontagnée
11 au 15 octobre	Toques en Chablais

ARTICLE 4 - CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE

En considération de ce programme d'événements, la Commune s'engage à verser à l'Office de Tourisme une subvention globale et forfaitaire d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €).

Décomposition du montant de la subvention	Montant
Fonctionnement	138 000 €
Les bambins de Pâques	5 000 €
Folies végétales	20 000 €
Bal et Feux d'artifice du 16 août	35 000 €
Marché des potiers	4 000 €
la Démontagnée	30 000 €
Toques en Chablais	68 000 €

La Commune libèrera ces fonds, opération par opération, sur la base du budget prévisionnel présenté dans la demande de subvention.

Un acompte de 30 % pourra être sollicité par l'Office de Tourisme, au plus tôt trois mois avant le début de chaque événement, le solde étant versé une fois établie l'attestation de service fait par l'Office de Tourisme.

S'agissant des frais généraux dits de structure : services supports, prestataires, assurances... une quote-part sera appliquée sur la base du budget de chaque événement et complètera l'acompte de 30 %.

L'Office s'engage à solliciter le concours financier des autres collectivités (Etat, Région, Département, Agglomération, etc) et à en justifier auprès de la Commune. Les subventions obtenues viendront en déduction de la contribution financière de la Commune.

Après chaque évènement, l'Office de Tourisme présentera à la Commune un bilan retraçant les dépenses et recettes affectées et précisant la fréquentation journalière constatée et les retombées médiatiques.

En cas d'excédent financier, le résultat sera affecté à un programme d'animations validé conjointement par les parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DU PARTENARIAT

Pour l'organisation des manifestations visées ci-dessus, l'Office de Tourisme pourra solliciter le concours logistique des services municipaux en adressant préalablement une demande à l'Autorité territoriale.

L'Office de Tourisme, son personnel et ses prestataires ne sont pas habilités à s'adresser directement aux services communaux.

Pour une meilleure coordination, la Commune désignera un chef de projet et un élu référent qui deviendront l'interlocuteur unique de l'Office de Tourisme.

Les parties organiseront des réunions régulières pour mener à bien les organisations projetées.

ARTICLE 6 – ECO-CHARTRE DES MANIFESTATIONS

La présente convention emporte adhésion à la Charte écoresponsable validée par le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023 lors des manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES, REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association s'engage à gérer, avec toute la rigueur souhaitable, les financements publics et les moyens humains et matériels qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination prévue par les clauses de la présente convention d'objectifs.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable.

Les comptes annuels de l'association devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

L'Association devra également produire un rapport d'activité détaillé par manifestation organisée par l'Association au cours de l'année écoulée faisant apparaître les pertes ou les profits générés par chacune de ces manifestations.

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, de l'utilisation de la subvention que la Commune lui verse et tiendra à tout moment, à cet effet, sa comptabilité à sa disposition.

La Commune a le droit de contrôler les renseignements donnés notamment dans le compte-rendu d'activités visé ci-dessus et de faire procéder à tout audit qu'elle jugera utile, pour l'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Commune.

ARTICLE 8 - SANCTIONS EN CAS DE NON-TRANSMISSION DES DOCUMENTS COMPTABLES

En cas de refus de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la Commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS, ET FINANCIERE EN GENERAL

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...) ou prestataires.

L'Association s'engage ainsi à assumer, seule et sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 10 - RESOLUTION DE PLEIN DROIT

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la Commune dont l'Association ne pourrait pas justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Pour chacune des manifestations envisagées, l'Office de Tourisme s'assurera du strict respect de la réglementation applicable et se chargera de toutes les formalités préalables nécessaires, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens :

- Déclarations diverses ;
- Autorisations administratives ;
- Commissions de sécurité ;
- Assurances ;
- Sécurisation des sites et moyens de secours ;
- Débits de boissons...

ARTICLE 12 - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En tant qu'organisateur des évènements, l'Office de Tourisme fournira au service de gestion du domaine communal tous éléments de nature à permettre la bonne élaboration des arrêtés d'occupation du domaine public.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

Les prestations de conception, édition et diffusion des supports de communication relatifs aux manifestations prévues à la présente convention sont confiées à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

Cette communication devra respecter les dispositions cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024.

Les parties s'interdisent de communiquer seules sur les événements programmés et mention sera faite systématiquement de leur partenariat.

Un plan de communication sera établi conjointement, ainsi qu'une charte de communication assurant à chacune des parties d'être convenablement représentée sur l'ensemble des supports de communication.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

L'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions et devra en justifier à première demande de la Commune.

L'Office de Tourisme s'assurera également de la souscription, par l'ensemble des partenaires et pour chaque manifestation, d'une police d'assurance « Responsabilité civile » couvrant l'ensemble des dommages pouvant être causés aux tiers ou aux biens occupés.

ARTICLE 15 – MODIFICATION ET RESILIATION

En cas de modification substantielle apportée aux termes de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour envisager la rédaction d'un avenant ou bien la résiliation anticipée de la convention.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées.

La partie sollicitant cette résiliation manifeste son intention par LRAR en respectant le délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 16 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 17 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Convention signée en 2 exemplaires originaux, à Thonon-les-Bains, le

Pour la Commune,
le Maire,

Pour l'Office de Tourisme,
le Président,